La stratégie sanitaire de lutte contre la DNC se renforce sur les mouvements et rassemblements.

- Interdiction de tous rassemblements temporaires et manifestations (concours, foires, salons, etc.) de bovins sur tout le territoire métropolitain jusqu'au 4 novembre 2025

- Interdiction de toute sortie de bovins du territoire métropolitain

Ce qu'il est autorisé de faire :

- Mouvements directs vers l'abattoir
- Mouvements d'élevage à élevage : vente uniquement
- Changements de pâtures

Des sanctions sévères seront appliquées : amende en cas de non-respect des mesures de limitation des mouvements ; augmentée en cas de récidive ; non dédommagement par l'Etat pour le dépeuplement si les infections résultent de comportements interdits.